

Questions-réponses
Appel à manifestation d'intérêts n°2025-174
Mise à disposition d'espaces au sein du domaine national de Saint-Cloud
pour l'exploitation d'une activité de restauration légère

Le présent document « questions-réponses » a pour objet de fournir les réponses aux questions posées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts n°2025-174.

I) [Question N°1 en date du 13 mars 2025](#)

Question : Le Domaine national de Saint-Cloud peut-il apporter son soutien à l'occupant pour des actions de communication ? Du matériel peut-il être mis à disposition de l'occupant ?

Réponse : Le Domaine national de Saint-Cloud ne réalise pas de communication pour les occupants du parc. Par ailleurs, aucun matériel ne sera prêté à l'occupant.

II) [Question N°2 en date du 13 mars 2025](#)

Question : Dans quel état le site sera-t-il mis à disposition ?

Réponse : Afin de vérifier ce point, une visite des espaces mis à disposition est possible sur demande effectuée auprès de Monsieur David Demangeot (david.demangeot@monuments-nationaux.fr).

Préalablement à la mise à disposition des espaces (date prévisionnelle au 1^{er} mai 2025), la pelouse sera tondue par le Domaine.

III) [Question N° 3 en date du 13 mars 2025](#)

Question : Quels frais sont à prévoir en cas de fermeture de l'espace de restauration légère à minuit ?

Réponse : L'occupant doit prévoir le remboursement au CMN des frais pour une exploitation hors ouverture du Domaine.

Compléments apportés le 19 mars 2025 :

Conformément au décret n°2010-147 du 15 février 2010 fixant les modalités de rétribution des personnels relevant du ministère de la culture et de la communication et de ses établissements publics participant à l'organisation de manifestations au profit de tiers, l'occupant prend en charge des frais relatifs à la présence des agents de surveillance en dehors de leurs horaires de travail ou obligations de service.

Le taux horaire (non chargé) par agent est fixé comme suit :
Taux de base : 22,90 € par heure effectuée de 7 heures du matin à 22 heures ;
Taux majoré : 35 € par heure effectuée, de 22 heures à 7 heures du matin.

À noter que la facturation finale dépendra du statut des agents de surveillance (fonctionnaire ou vacataire).

Préalablement à toute demande d'exploitation en dehors de l'ouverture du Domaine, une estimation pourra vous être fournie si besoin.

IV) [Question N° 4 en date du 13 mars 2025](#)

Question : Une connexion internet-elle est disponible ?

Réponse : Il n'y a pas de connexion internet disponible.

V) Question N°5 en date du 13 mars 2025

Question : Y a-t-il des événements ou manifestations qui auront lieu cet été dans le parc qui pourraient impacter l'activité ?

Réponse : Des événements sont prévus à proximité des espaces mis à disposition (course des héros, course SPA) n'empêchant pas l'activité.

Compléments apportés le 19 mars 2025 : Tel qu'indiqué ci-dessus, il s'agit de l'accueil de deux courses. Les dates fixées sont le 18 mai et le 15 juin 2025.

VI) Question N°6 en date du 13 mars 2025

Question : Le Domaine a-t-il connaissance d'associations locales dont nous pourrions nous rapprocher pour créer des partenariats pour certains événements ?

Réponse : Votre question est à préciser. Nous vous informons par ailleurs qu'aucune sous-occupation n'est autorisée, sauf accord du CMN.

Compléments apportés le 19 mars 2025 : l'appel à manifestation d'intérêts porte sur l'occupation d'espaces pour l'exercice d'une activité de restauration légère et non d'ateliers ou d'animations.